

PERCO L

En synthèse...

Abondement 40%
/ maxi 600 €



Amundi

PEG

10 jours abondement 40%

Versements volontaires
Choix de l'imposition
entrée ou sortie

Retraite (ou cas de déblocage)

Intéressement
Participation

Primes annuelles
Ancienneté

Salaire

Limite
2 500 €

depuis CET
autres droits

CET



Supprimé

Fiscalité :

 Pas d'imposition sur le revenu
(dans la limite de plafonds légaux)

 Soumis à charges et impôts



Transformation
effective
le 3 mai

Transformation PERCO ⇒ PERCOL Quelques précisions :

- ✓ Suite aux demandes de la CFE-CGC, le plafond du versement volontaire d'une partie du salaire vers le CET (fin de carrière uniquement) a été porté à 2 500 €. Cette possibilité sera offerte chaque année aux salariés de janvier à juin.
- ✓ Les modalités de versements volontaires vers le PERCOL sont assouplies : ils seront possibles chaque mois, avec un montant minimum abaissé à 15 €.
- ✓ La gestion de ces versements volontaires vers le PERCOL se fera à travers les interfaces Amundi. Les salariés pourront moduler leurs versements en toute autonomie en fonction de leurs besoins.
- ✓ Déduction des versements volontaires du revenu imposable : les salariés peuvent dorénavant choisir entre une imposition des revenus épargnés à l'entrée ou à la sortie du PERCOL.
- ✓ Les versements sur le PERCOL (volontaires, intéressement, participation) sont toujours abondés à hauteur de 40%, dans la limite globale de 600 € .
- ✓ De même, le transfert vers le PERCOL de jours de CET demeure défiscalisé et abondé à hauteur de 40%, dans la limite de 10 jours/an.



La CFE-CGC signera cet accord, qui permet aux salariés de bénéficier d'un dispositif d'épargne retraite plus souple.

L'accord prévoit une renégociation de l'abondement dès que la situation du Groupe le permettra. C'était une revendication CFE-CGC.

Pour toute information,
contactez vos experts CFE-CGC en Épargne Salariale.

S'opposer parfois

Proposer toujours

Construire souvent